



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 décembre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 décembre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. BOICHE et Mme LAMY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, à Mme FAULE et à M. TEXIER.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH.

N° 2025-170 : CRÉANCES DOUTEUSES : APUREMENT 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

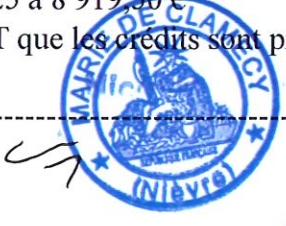
Vu le plan d'apurement progressif des créances douteuses adopté en 2022,

Considérant la nécessité de procéder à un nouvel apurement de créances pour un montant de 3 867,71 €, soit un montant total de 8 919,50 € au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à un nouvel apurement de créances pour un montant de 3 867,71 € au titre de l'année 2025, ce qui porte le montant des créances pour l'année 2025 à 8 919,50 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Suivent les signatures.


Nicolas BOURDOUNE
Maire